

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2024

Décision du 8 janvier 2024

01.2024-06	AFFAIRES JURIDIQUES <u>OBJET</u> : DECISION RECTIFICATIVE : Sinistre - prise en charge des réparations sur un camion dans le cadre de la location avec l'entreprise DOUILLARD
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la décision du Président n°12.2023-15 du 12 décembre 2023 décidant de prendre en charge directement le sinistre et verser une indemnisation de 2 666,14 € TTC à l'entreprise DOUILLARD LOCATION, correspondant à plusieurs dégâts apparents et non apparents suite à un choc contre un poteau en béton du fourgon utilitaire de marque Volkswagen, immatriculé CG-388-HJ,

Considérant que la décision n°12.2023-15 du 12 décembre 2023 est entachée d'une erreur matérielle de la mention concernant le prix de 2 666,14 € HT au lieu de 4 161,02 € TTC,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de rectifier la décision du Président du Président n°12.2023-15 du 12 décembre 2023 dont le montant était erroné en remplaçant le montant total de 2 666,14 € HT par 4 161,02 € TTC.

ARTICLE 2 : de préciser que les autres termes de la décision du Président n°12.2023-15 restent inchangés.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »